Ministère
de l'Immigration,
de la Francisation
et de l'Intégration
Québec

Accès à l'information et relations avec la clientèle

PAR COURRIEL

Le 16 octobre 2026

N/Réf. : 32014
Objet : Demande d'accès à des documents – décision

Bonjour,

La présente donne suite à votre demande d'accès reçue le 24 septembre 2026 et formulée comme suit :

Nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre le nombre de personnes s'identifiant comme minorités visibles, comme Noires et comme Autochtones dans vos effectifs. Nous requérons aussi ces mêmes données selon les catégories d'emploi suivantes : cadres; professionnels; autres catégories d'emploi. De plus, nous aimerions le même niveau de détail spécifiquement pour la Direction des ressources humaines.

Merci de transmettre les données les plus récentes à votre disposition.

À cet égard, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez que *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après « Loi sur l'accès ») prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès (en annexe), les données inférieures à cinq sont protégées, et ce, afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes.

À titre d'information, plusieurs données pertinentes sont diffusées dans les Rapports annuels de gestion du Ministère, disponibles en consultant l'hyperlien suivant :

- Rapport annuel de gestion 2024-2025, section *4.5 Accès à l'égalité en emploi*, pages 70 à 73 : Rapport annuel de gestion 2024-2025

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:
www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Pour toute question relative à la présente décision, n'hésitez pas à nous contacter en répondant directement à ce courriel.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200 boul. Saint-Laurent, 7e étage, bureau 7.200
Montréal (Québec) H2X 0C9
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

Nombre de personnes* de minorités visibles et autochtones

Immigration, Francisation et Intégration
Québec

Organisations	Nombre de personnes de minorités visibles** par classement		Nombre de personnes autochtones par classement	
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	Cadre	24	Cadre	0
	Professionnel	323	Professionnel	[redacted]
	Enseignant	366	Enseignant	5
	Fonctionnaire	301	Fonctionnaire	[redacted]
	Autre	s.o.	Autre	s.o.
	Total	**1014**	**Total**	**10**
Direction des ressources humaines	Cadre	0	Cadre	0
	Professionnel	10	Professionnel	0
	Fonctionnaire	11	Fonctionnaire	0
	Autre	s.o.	Autre	s.o.
	Total	**21**	**Total**	**0**

* Excluant le personnel de Cabinet, les titulaires d'emploi supérieur, les étudiants et stagiaires.

**Minorités visibles : Les membres des minorités visibles, c'est-à-dire les personnes, autre que les personnes autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche.

Source : Données SAGIR EI au 31 août 2026, extraites le 21 septembre 2026.